

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1ER DECEMBRE 2022 COMMUNE DE LE THIEULIN

Sur convocation en date du 24 novembre 2022, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 1er décembre 2022 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BARTHET Carole, MARCHAL Corine, Mrs CHRETIEN Luc, LE BRAS Sébastien, PAFFRATH Pascal, PANIER Olivier, M. PHILIPPE Romain

**Étaient absents** : Mmes HALLOUIN Elisabeth qui donne pouvoir à M. PANIER Olivier, GRELLIER Violette, MARTIN Nadine qui donne pouvoir à Mme BARTHET Carole

**Secrétaire de séance** : BARTHET Carole

Le compte-rendu de la séance 15 septembre 2022 a été envoyé tardivement, il sera validé au prochain conseil

### I. HARMONISATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que la compétence éclairage public a été transférée à la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche. Celle-ci paie l'électricité et la moitié du prix des candélabres. Les communes paient 7€ par candélabre en charges transférées. Au regard du contexte actuel, la Communauté de Communes s'est positionnée pour une harmonisation des horaires sur le territoire. Sur l'ensemble des communes, hormis Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h.

Pour Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, il pourrait être envisagé de ne pas éclairer de 23h à 5h en semaine. Il a également été évoqué la problématique des illuminations de Noël. Pour cette année, il n'y aura pas de changement mais la question se reposera en 2023.

#### DELIBERATION 2022-12-01

Lors de la Conférence des Maires qui s'est tenue le 10 octobre, la question de l'éclairage public et des horaires de ce dernier a été abordée notamment au regard du contexte actuel concernant les problématiques énergétiques.

Après discussion, il a été décidé de soumettre au Conseil Communautaire une proposition d'harmonisation des horaires d'éclairage public sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Les propositions seraient les suivantes :

Sur l'ensemble des communes, hormis Courville-sur-Eure et Illiers-Combray, un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h.

Concernant les décorations de Noël, la Communauté de Communes propose pour 2022 de laisser les communes décider si elles en installent ou non et avec quelles caractéristiques (LED par exemple), le marché d'électricité actuel, et donc les tarifs, s'achevant fin 2022.

Enfin, il serait envisagé de démarrer ces nouveaux horaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

A noter que le conseil communautaire a approuvé les propositions mentionnées ci-dessus par délibération en date du 17 octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** un arrêt de l'éclairage public entre 21h30 et 6h pour la commune de LE THIEULIN
- **DECIDE** d'installer les décorations de Noël 100% LED au titre de 2022
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et actes en lien avec cette affaire

### II. MISE EN PLACE D'UN DÉLÉGUÉ A LA PROTECTION DES DONNÉES D.P.D.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données RGPD est entré en vigueur le 25 mai 2018 dans tous les pays membres de l'Union Européenne. Il prévoit la mise en œuvre de nombreuses mesures au sein des entreprises et organisations, dont la nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Celui-ci sera chargé

- ◆ d'informer et de conseiller le responsable de traitement impliqué dans le traitement des données à caractère personnel,
- ◆ de contrôler le respect du règlement européen et du droit national,
- ◆ de conseiller la collectivité sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et en vérifier l'exécution
- ◆ de coopérer avec l'autorité de contrôle (pour la France la CNIL).

Suite à cette obligation, la Communauté de Communes a étudié la proposition d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI28). Celui-ci propose en effet un accompagnement des collectivités avec la mise en place d'un DPD mutualisé. Il est donc proposé aux communes d'adhérer à Eli 28.

Le montant de l'adhésion est fonction de la taille de la commune. Pour une commune comme Le Thieulin (entre 250 et 500 habitants), l'adhésion la 1<sup>ère</sup> année s'élève à 600 €, puis 300 € pour les années suivantes.

La communauté de Communes, pour inciter les communes à s'engager dans le dispositif, propose une participation de 50% sur l'adhésion de la 1<sup>ère</sup> année.

### **DELIBERATION 2022-12-02**

Il a été abordé lors de la conférence des maires la mise en place d'un délégué à la protection des données (D.P.D). Dans ce cadre, une proposition d'Eure-et-Loir Ingénierie (ELI 28) a été étudiée.

Il est proposé l'adhésion de la Commune à ELI 28 pour un montant de 600 € la première année et 300 € les suivantes

En outre, il a été décidé par délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2022 que la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche apporte un fonds de concours en direction des communes qui s'engageraient dans la mise en place d'un D.P.D. à hauteur de 50 % maximum du coût proposé par ELI 28 la première année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'adhérer à ELI 28 dans le cadre de la mise en place d'un D.P.D.

**ACCEPTE** le versement d'un fonds de concours de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au profit de la Commune à hauteur de 50 % maximum du tarif proposé par ELI 28.

Arrivée de Romain Philippe à 21h18

### **III. PARTICIPATION SUPPLEMENTAIRE SIVOP**

---

Monsieur le Maire informe que dans le contexte actuel plusieurs lignes budgétaires du sivop ont été impactées, notamment les lignes alimentation, énergie mais également l'investissement. A ce jour, l'estimation de dépassement est de 7 500 € ce qui oblige le sivop à faire un appel de participation supplémentaire à hauteur de 7 500 € pour l'ensemble des communes.

La part de la commune de Le Thieulin s'élève à 2 153 €

### **DELIBERATION 2022-12-03**

Monsieur le Maire informe que dans le contexte actuel plusieurs lignes budgétaires du sivop ont été impactées, notamment les lignes alimentation, énergie mais également l'investissement, le SIVOP sollicite une participation supplémentaire de 7 500 € répartie sur les communes du regroupement. La part de la commune de Le Thieulin s'élève à 2 153 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, valide la demande de participation supplémentaire du SIVOP à hauteur de 2 153 € pour la commune de Le Thieulin

### **IV. MANIFESTATION D'INTERET SPONTANÉ D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la commune a été sollicitée par Synelva pour l'installation, l'exploitation et la maintenance d'un parc photovoltaïque sur la toiture des écoles, du restaurant scolaire et de la salle polyvalente, en tiers investissement, en vue de l'injection de la production d'électricité sur le réseau public de distribution. Une telle exploitation engendre une occupation temporaire du domaine public de la commune.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment de l'article L2122-1-4 qui dispose : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

En conséquence, il convient de lancer un avis de publicité ayant pour objet de permettre à tout tiers, susceptible d'être intéressé par une telle occupation de se manifester en vue de la réalisation d'un projet similaire.

### **DELIBERATION 2022-12-04**

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet d'initiative privée présenté par Monsieur le président de Synelva Production en date du 24 novembre 2022.

Une manifestation d'intérêt spontanée, transmise à la mairie par Synelva, a été réalisée dans le principe de l'article 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Cette manifestation a été reçue en Mairie par lettre recommandée en date du 28 novembre 2022.

Cette manifestation d'intérêt pour l'occupation du domaine public concerne l'installation de panneaux photovoltaïque sur toiture des bâtiments de :

- 2 toitures sud de l'école maternelle
- 1 toiture ouest du préau de l'école élémentaire
- 1 toiture sud et une toiture ouest du restaurant scolaire
- 1 toiture sud de l'école élémentaire (sous réserve du retrait de la cheminée existante par la commune)
- Les toitures est/ouest du bâtiment situé à l'arrière de l'école (sous réserve que les arbres environnement à l'est soient taillés)
- La toiture sud et est de la salle des fêtes

Pour poursuivre la collectivité devra s'assurer au travers d'une publicité suffisante de l'absence de tout autre manifestation d'intérêt concurrente.

Dans l'intervalle de la mise en place de cette publicité,

- ◆ Le conseil municipal est sollicité pour autoriser Synelva à continuer le projet tel que présenté précédemment.
- ◆ Il est rappelé que compte tenu du contexte actuel incertain et de la flambée des prix des énergies fossiles, il serait judicieux de se positionner au plus vite afin de garantir un coût d'achat pertinent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de valider le projet de Synelva et la future implantation des panneaux photovoltaïques si l'étude est favorable.

Cette décision est conditionnée à la mise en œuvre par la commune d'une publicité suffisante spécifiant le périmètre de la manifestation spontanée et de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt.

## **V. CONVENTION POUR L'INSTALLATION ET L'HERBERGEMENT DE CONCENTRATEURS DE RELEVÉ DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE LE THIEULIN**

---

Monsieur le Maire informe que dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GrDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel. Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé, appelé « Gazpar », permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données

### **DELIBERATION 2022-12-05**

Dans le cadre des activités de comptage exercées par le distributeur GRDF, en application du 7° de l'article L. 432-8 du code de l'énergie, ce dernier engage un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel.

Ce projet consiste à mettre en place un nouveau comptage automatisé permettant la relève à distance des consommations de gaz naturel des particuliers, des professionnels et des collectivités. A l'échelle nationale, ce projet concerne le remplacement de 11 millions de compteurs pour un coût d'environ 2 milliards d'euros sur la période 2016-2022.

L'initiative de ce plan de remplacement des compteurs gaz a été initiée par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) pour permettre aux usagers du gaz naturel de gérer leur consommation d'énergie en disposant de leur index de consommation en temps réel. De plus ce projet permet également aux fournisseurs de gaz d'adresser à leurs clients une facture réelle et non une facture estimée. Il permet en outre de fiabiliser les données de consommations de gaz par secteur géographique.

Pour ce faire, il est nécessaire de pouvoir poser sur les bâtiments communaux les plus hauts des concentrateurs de données, permettant de transmettre les données cryptées des compteurs communicants vers le SI de GRDF. Ces concentrateurs, de tailles réduites (30 x 30 x 30cm), sont surmontés d'une antenne d'environ 90 cm.

Ils nécessitent également une alimentation en électricité pour leur fonctionnement (le coût des consommations est estimé à 7 €/an). Ces concentrateurs réceptionneront les données émises 2 fois/jour par les compteurs « Gazpar » sur une durée de 2 microsecondes.

Aussi, après un recensement conjoint des « points hauts » entre la commune de Le Thieulin et GRDF, il s'avère nécessaire de signer une convention d'intention d'installation d'un concentrateur sur le point haut communal pré-retenu et défini dans ladite convention. La confirmation de la nécessité d'équiper ledit bâtiment sera défini par GRDF après la réalisation d'une étude approfondie et donnera lieu à la signature par la collectivité d'un bail d'une durée de 20 ans.

L'installation, la maintenance et l'assurance de ces matériels sont réalisées ou réglées par GRDF sans aucun coût à la charge de la commune. Enfin, lors de la signature du bail préalable à l'installation de ces concentrateurs, GRDF prévoit le versement d'un dédommagement révisable annuellement de 50 € / an / concentrateur à la collectivité.

Après en avoir délibéré,

L'assemblée **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'intention pour l'installation et l'hébergement de concentrateurs de relève Gaz.

## **VI. ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

---

Monsieur le Maire explique que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les collectivités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, en remplacement de l'actuelle M14. Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Le référentiel M57 s'applique de droit d'option et par délibération de l'assemblée délibérante

L'adoption du référentiel M57 est définitive et s'agissant notamment du droit d'option, celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération

### **DELIBERATION 2022-12-06**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Le Thieulin au 1<sup>er</sup> janvier 2023, budget communal et budget annexe.

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :

Budget principal de Le Thieulin

- ◆ Que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées »= acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ; Par mesure de simplification, en l'absence d'information précise sur la date

de mise en service, il est possible de les amortir à compter de la date du dernier versement pour celles qui financent une immobilisation acquise ou construite sur une période inférieure à 12 mois.

- ◆ Que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
  - ◆ De maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sanctions d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
  - ◆ De constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur de l'actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et/ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
  - ◆ D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- Dans ce cas l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- ◆ d'autoriser Monsieur Le Maire de Le Thieulin à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## VII. DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N°2

Monsieur le Maire indique que lors de l'établissement du budget primitif 2022, le retour de la validation de la mise en place du RIFSEEP n'avait pas été effectuée et les primes nouvelles doivent être rajoutées aux dépenses.

Il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2022 de la commune afin de procéder à une mise en concordance des comptes avec les dépenses.

### DELIBERATION 2022-12-07

Monsieur le Maire indique que lors de l'établissement du budget primitif 2022, le retour de la validation de la mise en place du RIFSEEP n'avait pas été effectuée et les primes nouvelles doivent être rajoutées aux dépenses.

Il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2022 de la commune afin de procéder à une mise en concordance des comptes avec les dépenses.

#### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
60633 fournitures de voirie	-1 300,00 €	1 500,00 €	200,00 €
6411 personnels titulaires	1 300,00 €	35 500,00 €	36 800,00 €
	<b>0,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>	<b>37 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative.

## VIII. DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N°3

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le budget primitif 2022 de la commune afin de procéder à une mise en concordance des comptes avec les dépenses

### DELIBERATION 2022-12-08

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2022 de la commune afin de procéder à une mise en concordance des comptes avec les dépenses.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
2138 autres constructions	-400,00 €	460 000,00 €	459 600,00 €
165 dépôts et cautionnements reçus	400,00 €	0,00 €	400,00 €
	<b>0,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>	<b>460 000,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative.

## IX. DECISION MODIFICATIVE COMMUNE N°4

---

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le budget primitif 2022 de la commune afin de procéder à une mise en concordance des comptes avec les dépenses

### DELIBERATION 2022-12-09

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une modification budgétaire sur le Budget Primitif 2022 de la commune afin de procéder à une mise en concordance des comptes avec les dépenses.

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	MONTANT DM	MONTANT AVANT DM	MONTANT APRES DM
6156 maintenance	-700.00 €	9 600,00 €	8 900,00 €
661121 montant des ICNE de l'exercice	700.00 €	145.41 €	845.41 €
	<b>0,00 €</b>	<b>9 745.41 €</b>	<b>9 745.41 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents approuve la décision modificative.

## X. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

---

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 01 janvier 2023 et le vote du budget liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation préalable de l'organe délibérant, dans la limite du quart des crédits ouverts en investissement au budget de l'exercice précédent, conformément à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Afin de permettre de réaliser des travaux et de procéder à des acquisitions, dont la mise en œuvre ne peut être différée, il est proposé l'ouverture anticipée des crédits et d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (principal et eau) de l'exercice 2022 hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

### DELIBERATION 2022-12-10

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2023, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2023, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autorisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (principal et eau) de l'exercice 2022, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

## XI. VOTE DU PRIX DE L'EAU

---

Monsieur le Maire présente les éléments de tarification actuelle appliquée sur la commune. Il précise que depuis six ans les prix n'ont pas évolué. Après un long débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'augmenter le prix de l'eau de 3.57% et les autres tarifs de 2.5%. Pour l'année 2023 les tarifs seront les suivants :

Tarif de l'eau par m3	1,45 €
Compteur Ø 15 mm	60.00 €
Compteur Ø 20 mm	71.75 €
Compteur Ø 25 mm	92.25 €
Compteur Ø 40 mm	95.35 €
Ouverture de compteur	20.50 €
Fermeture de compteur	20.50 €

## DELIBERATION 2022-12-11

Après un long débat sur les tarifs de l'eau suite à la crise énergétique, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'augmenter et d'appliquer pour l'année 2023 les tarifs suivants :

Tarif de l'eau par m3	1,45 €
Compteur Ø 15 mm	60.00 €
Compteur Ø 20 mm	71.75 €
Compteur Ø 25 mm	92.25 €
Compteur Ø 40 mm	95.35 €
Ouverture de compteur	20.50 €
Fermeture de compteur	20.50 €

## **XII. TARIFS 2023 SALLE DES FETES**

---

Monsieur le Maire rappelle la tarification de la location de la salle des fêtes appliquée pour l'année 2022 et précise que les tarifs n'ont pas évolué depuis des années. Au vu du contexte actuel et de toutes les augmentations que vont subir les collectivités il propose de réviser la grille de tarification à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Les conseillers se questionnent pour savoir s'il faut appliquer les nouveaux tarifs aux personnes qui ont déjà réservées la salle des fêtes.

Monsieur le Maire indique que pour faciliter la gestion de ce service, il est souhaitable d'appliquer cette augmentation à tout le monde. Après un débat, il est décidé d'appliquer les tarifs suivants :

Habitant de la commune	1 <sup>er</sup> Jour	145,00 €
	2 <sup>ème</sup> Jour	65,00 €
Habitant hors Commune	1 <sup>er</sup> Jour	420,00 €
	2 <sup>ème</sup> Jour	105,00 €
Cautions		500,00 €

Les conditions de location restent inchangées

## DELIBERATION 2022-12-12

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2023 comme suit :

Habitant de la commune	1 <sup>er</sup> Jour	145,00 €
	2 <sup>ème</sup> Jour	65,00 €
Habitant hors Commune	1 <sup>er</sup> Jour	420,00 €
	2 <sup>ème</sup> Jour	105,00 €
Cautions		500,00 €

Ces tarifs comprennent la location, le chauffage et la mise à disposition de la vaisselle. La salle des fêtes devra être nettoyée et balayée avant l'état des lieux de sortie.

La salle des fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association communale 5 week-ends maximum dans l'année, sous réserve que les manifestations soient proposées à tout public et en rapport étroit avec le fonctionnement de l'Association et ne pourra jamais avoir un caractère privé. Si l'annulation de la mise à disposition au profit d'une association intervient moins de 14 jours avant la manifestation prévue, une pénalité de 50 €uros sera demandée

## **XIII. TARIFS 2023 CONCESSIONS CIMETIERE**

---

L'ordre du jour appelle à la discussion sur l'éventuelle révision des prix relatifs aux concessions et divers au cimetière communal. Après discussion le conseil décide de ne pas augmenter les tarifs.

## DELIBERATION 2022-12-13

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire les tarifs de concession du cimetière pour l'année 2023

Concession pour 15 ans	65,00 €
Concession pour 30 ans	160,00 €
Concession pour 50 ans	300,00 €

La taxe de superposition reste fixée au quart du montant de la concession choisie

Concession columbarium pour 30 ans 350,00 €

La taxe pour une urne supplémentaire reste fixée au quart de la concession columbarium

## **XIV. QUESTIONS DIVERSES**

---

### 1. Achat illuminations :

Monsieur le Maire indique que 19 prises ont été installées sur les candélabres, en plus des 8 déjà existantes, en vue de procéder au branchement de guirlandes de Noël qui n'ont toujours pas été acquises. Corine Marcal avant le conseil a fait une proposition de modèle, sur un catalogue de 2021.

Si nous partons dans un renouvellement complet, nous avons 27 structures à acheter, et que nous considérons qu'une décoration peut coûter entre 200 et 250 €, il faut prévoir une dépense d'environ 7000 €. Les modèles seront à LED.

Les 19 branchements nous ont coûtés 2200 €, la communauté de communes ayant participé pour 50%.

## DELIBERATION 2022-12-14

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal leur souhait de remplacer les motifs de décoration de Noël devenus vétustes. Il indique également que 19 nouvelles prises ont été installées sur les candélabres. Le nombre total de décorations à acquérir est de 27.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, valide l'acquisition de 27 nouvelles guirlandes à LED pour un budget maximum de 7 000 €

### 2. Indemnité église

Monsieur le Maire rappelle que Madame Villette Agnès nous avait fait part il y a un an de sa volonté d'arrêter de s'occuper de l'entretien de l'église. Il indique que finalement celle-ci n'a pas complètement arrêté son entretien et propose au conseil de maintenir l'indemnité qui avait été votée en mars dernier. La proposition est acceptée.

### 3. Spectacle Noël

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le spectacle de Noël pour les enfants de la commune se tiendra jeudi 15 décembre 2022 à 20h à la salle des fêtes de Le Thieulin. L'emballage des cadeaux aura lieu mercredi 7 décembre 2022 à 18h30.

### 4. Vœux

Monsieur le Maire informe que les vœux se dérouleront dimanche 8 janvier 2023 à partir de 15h

### 5. Acquisition château de Lignerolles

Monsieur le Maire informe que le projet d'acquisition du château se poursuit. Le compromis de vente a été signé. Le futur acquéreur se propose de venir lors d'un conseil municipal vous présenter son projet

### 6. Participation

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a un an Territoire d'Energie avait sollicité la commune afin de supprimer la ligne basse tension allant de la D123 jusqu'au chalet des Gravières de Sausseux en passant par le nouveau chemin (suite à l'aménagement de Chuisnes). Certains poteaux supprimés se situaient sur des terrains agricoles. Monsieur le Maire indique avoir discuté avec l'exploitant agricole qui bénéficie de cette suppression, celui-ci se propose de participer à la dépense à hauteur de 1000€.

### Tour de table :

Pascal Paffrath indique que la route rue du Moulin a été refaite, ils ont décaissé les accotements mais ne les ont pas remblayés.

Monsieur le Maire indique que ce sont des routes transférées à la communauté de communes mais les remblaiements ne seront pas faits. Il propose de prendre du remblai sur la plateforme.

Carole Barthet pose des questions de la part de Nadine Martin qui lui a donné pouvoir

- ◆ Les lumières sur les plots dans la rue des Forgerons ne fonctionnent plus

Monsieur le Maire indique qu'il faut se positionner pour savoir si on les change. Il y en a une dizaine de positionnés dans la chaussée et on ne doit pas pouvoir les changer nous-même. Les coûts vont être étudiés et nous reviendrons vers le conseil municipal

- ◆ Pourquoi la lumière extérieure de la mairie est allumée

Monsieur le Maire indique que c'est parce-que nous sommes passés en LED et l'éclairage permet aux habitants d'accéder à la mairie sans incident quand il fait nuit. Il rappelle que l'installation pour l'éclairage extérieur n'est pas terminée. Les gaines sont déjà posées.

- ◆ Dans le cimetière il y a des tombes militaires qui ne sont pas entretenues

Monsieur le Maire indique que les tombes sont privées. La commune n'a pas le droit de les entretenir. Les associations d'anciens combattants peuvent s'occuper de l'entretien. Il faudrait donc trouver une association qui accepterait de s'en occuper.

- ◆ Le panneau routier 50 est tombé au pied de la haie de M. Villette et le panneau d'entrée de village n'est toujours pas remplacé

Monsieur le Maire rappelle que les panneaux routiers ne sont pas à la charge de la commune lorsque ceux-ci se trouvent sur une route départementale. Le conseil départemental a été informé.

Monsieur le Maire en profite pour indiquer qu'il y aura bientôt un poteau en bois installé devant le panneau sortie du Thieulin rue des prés du moulin

Carole BARTHET explique

- ◆ qu'elle aurait aimé s'occuper de la bibliothèque mais la bibliothèque départementale ne souhaiterait pas pour le moment qu'il y ait qu'une seule personne
- ◆ Les archives dans le grenier au-dessus de l'école maternelle sont en train de se dégrader il faudrait, lorsque les beaux jours reviendront, que le conseil se fixe un jour pour aller ranger et faire du ménage mais également acheter quelques meubles.
- ◆ Elle demande également si le sapin dans la cour de l'école pourrait être taillé car il dépasse dans sa propriété, elle en avait déjà parlé en juin dernier mais ça n'a pas encore été fait.

Olivier Panier demande pourquoi le car des collégiens arrive plus tôt le matin

Monsieur le Maire explique que le car n'arrivait pas à l'heure à l'école primaire le matin, il y a eu plusieurs réclamations, le transporteur a donc décidé de faire partir le car plus tôt le matin et les enfants doivent attendre car le collège n'est pas encore ouvert à l'heure où ils arrivent.

Clôture 23h20

**Le Maire,**

M. SCHMIT Philippe,

**Le secrétaire,**

Mme BARTHET Carole